

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars le Conseil Municipal de la commune de SIMANDRE sur SURAN étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RENARD Nicolas, Maire.

Convocation du 22 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
RENARD Nicolas, Maire	X			COTTON Isabelle, Conseillère	x		
PECHOUX Marc, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			GIROUX Françoise, Conseillère	x		
BALLAND Karine, 2 <sup>e</sup> Adjointe	X			GUILLOT Alya, Conseillère	x		
FEMY Olivier, 3 <sup>e</sup> Adjoint	x			MOURET Nicole, Conseillère	x		
LIGNON Olivier, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	x			JANIN Daniel, Conseiller		x	
BOSSON Hervé, Conseiller	x						
COCHET Lauriane, Conseillère	x						

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Françoise GIROUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### Délibération n° 2019/20

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VISANT LA MISE EN COMPTABILITE DU PLU DE LA COMMUNE AVEC LE PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE TMP PRESCRIPTION VALANT DECLARATION D'INTENTION (article L121-18 II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

**VU** le projet d'agrandissement de l'entreprise TMP Convert à l'entrée ouest du village ;

**VU** le zonage actuel du PLU en vigueur n'autorisant pas l'implantation de ce projet en l'état ;

**VU** la compétence en matière d'urbanisme de la commune ;

**VU** le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-54 L 1153-59 et L300-6, ainsi que R153-15 à R153-17 qui fixe les modalités de la déclaration de projet ;

**VU** les dispositions de l'article L121-17-1 du code de l'environnement précisant que la procédure entre dans le champ du droit d'initiative ;

**VU** que la procédure de déclaration de projet peut être utilisée lorsqu'un projet, même d'initiative privée présente une utilité publique ou un intérêt général et permet ainsi de mettre en comptabilité les documents d'urbanisme ;

**VU** que le projet porte sur des espaces agricoles ;

La mise en compatibilité concerne :

- Le plan de zonage (les parcelles agricoles classées en zone A seront reclassées en zone 1AUx)
- Le règlement écrit
- Les orientations d'aménagement et de programmation

La procédure de déclaration de projet sera composée des étapes suivantes :

- Elaboration du dossier de déclaration de projet

- Examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune
- Le dossier sera soumis pour avis à l'autorité environnementale afin de s'assurer que le projet ne porte pas une atteinte excessive à d'autres intérêts en présence, parmi lesquels les enjeux environnementaux.

Le public a quatre mois à compter de la publication de la présente délibération pour exercer son droit d'initiative et répondre aux conditions de publicité fixées par l'article R.121-25 du code de l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la réalisation d'une déclaration de projet pour reconnaître l'intérêt général du projet et mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'agrandissement de l'entreprise TMP Convert ;
- De permettre au maire d'engager les frais d'études, si besoin est, pour compléter le dossier de déclaration de projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**,

- Autorise la réalisation d'une déclaration de projet pour reconnaître l'intérêt général du projet et mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'agrandissement de l'entreprise TMP Convert ;
- Permet au maire d'engager les frais d'étude, si besoin est, pour compléter le dossier de déclaration de projet ;
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera affichée :

- Sur le site Internet de la Commune (<http://simandre-sur-surain.wixsite.com/accueil>)
- Sur le site Internet de l'Etat (<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an que dessus,

Le Maire,  
Nicolas RENARD